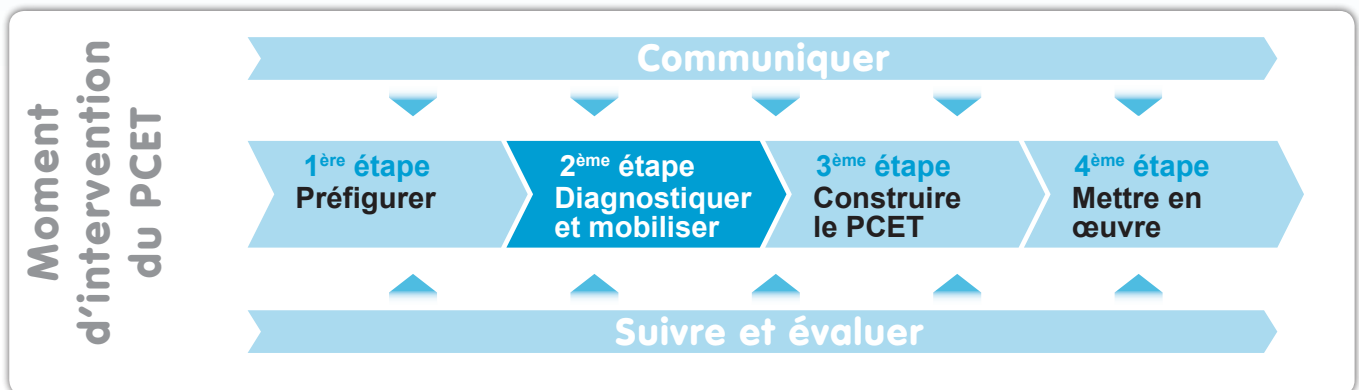


## Convention des Maires



La Convention des Maires offre une visibilité européenne aux actions prises localement dans le cadre du PCET. De plus, elle permet de structurer la réalisation d'un PCET en lui donnant des objectifs quantifiés.

### OBJECTIFS

La Convention des Maires permet aux collectivités de :

- s'engager sur des objectifs quantifiés pour leur territoire ;
- donner une dimension européenne à leur stratégie locale ;
- se joindre à leurs homologues européennes, par exemple pour obtenir un accord international sur le Climat.

### PARTENAIRE ASSOCIÉ

- Commission européenne

### DÉLAIS D'EXÉCUTION

Variable selon les collectivités (voir les échéances ci-dessus).

### DESCRIPTION

Les autorités locales ont un rôle clé dans le changement climatique. Plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre sont créées dans et par les villes. 80 % de la population vit et travaille dans les villes, où jusqu'à 80 % de l'énergie est consommée. Les autorités locales étant proche des citoyens sont idéalement placées pour comprendre leurs préoccupations. En outre, elles peuvent relever les défis d'une manière globale, en facilitant la conciliation entre l'intérêt public et privé et l'intégration de l'énergie durable dans les objectifs globaux de développement local, qu'il s'agisse de développement des énergies renouvelables, d'une utilisation plus efficace de l'énergie ou les changements de comportement.

La Convention des Maires constitue une initiative ambitieuse de la Commission européenne pour inciter les collectivités locales et les citoyens à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne : réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 20 % d'ici à 2020, grâce à une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique et à une part de 20 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Dans l'année qui suit leur adhésion, les signataires doivent soumettre leur Plan d'actions pour l'énergie durable (SEAP – Sustainable Energy Action Plan), qui décrit les moyens envisagés pour atteindre les objectifs. Comme les engagements de la Convention impliquent tout le territoire géographique du signataire (petites et grandes villes, communautés de communes ou d'agglomérations, régions...), le plan d'actions doit concerner à la fois les acteurs publics et privés du territoire.

### COÛTS DE MISE EN ŒUVRE

Les coûts de mise en œuvre des actions inhérentes à la signature de la Convention des Maires dépendent de la taille de la collectivité prête à s'engager.

### POINTS DE RÉGLEMENTATION

La Convention des Maires s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne puisqu'elle incite les collectivités à aller au-delà d'une réduction de leurs émissions en CO<sub>2</sub> de 20 % d'ici 2020.

## CONTENU DE L'OUTIL

Le Bureau de la Convention des Maires, initié par la Commission européenne, assure la mise en œuvre de la Convention des Maires par les villes signataires. Cette équipe de professionnels a pour vocation de promouvoir l'initiative auprès des collectivités territoriales européennes, de les informer des démarches à entreprendre pour rejoindre le mouvement et remplir les objectifs. Elle les aidera également à communiquer sur leurs actions locales et à les promouvoir. En outre, la Commission européenne et le Bureau de la Convention, sont à la recherche de possibilités de financement pour la mise en place des Plans d'actions.

Energie-Cités a été choisi par la Commission européenne pour diriger le Bureau de la Convention des Maires, en collaboration avec les réseaux européens Climate Alliance, Eurocities, CCRE, Fedarene (Fédération européenne des régions et des agences pour l'énergie et l'environnement) et une agence de communication Pracsis.

Dans chaque État membre, les dépenses effectuées pour améliorer l'efficacité énergétique et utiliser les énergies renouvelables dans le logement seront éligibles aux aides du FEDER (Fonds européen de développement régional), dans la limite d'un plafond de 4% de la contribution totale allouée à chaque État membre au titre de ce fonds.

Le programme ELENA (European Local Energy Assistance) est un nouvel instrument d'assistance technique lancé par la Commission européenne, en collaboration avec la BEI (Banque européenne d'investissement). Il permet de financer le montage de projets d'investissements économiquement viables, dans le domaine de l'énergie durable, émanant d'autorités locales. Son objectif est aussi d'assurer l'éligibilité de ces projets d'investissements, par la BEI, à d'éventuels autres financements.

Par ailleurs, la Convention des Maires est également ouverte à d'autres organisations capables d'apporter un appui technique et/ou financier aux Signataires de la Convention des Maires. Ces structures de soutien sont de 2 types :

- les administrations publiques, qui sont en mesure d'apporter un soutien financier et technique aux villes, qui ont la volonté politique de s'engager dans la Convention, mais qui manquent de compétences, ou de ressources, pour remplir leurs engagements, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'actions ;
- les réseaux d'autorités locales et régionales, qui se sont engagés à donner à la Convention la plus grande audience, en relayant l'initiative auprès de leurs membres, en facilitant l'échange d'expériences et en s'unissant pour défendre leurs intérêts communs.

Leur rôle est d'accompagner, techniquement et financièrement, les signataires de la Convention des Maires et de promouvoir l'initiative dans leur zone géographique ou parmi leurs membres.

Energie-Cités a également été désigné au titre de Structure de soutien pour les villes ayant signé la Convention des Maires.

## LES APPORTS DE LA DÉMARCHÉ

Au-delà des aspects strictement locaux, cet engagement des villes est une opportunité unique pour les États et l'Union Européenne qui peuvent ainsi tirer parti de ces expériences multiples pour atteindre les objectifs qu'ils ont pris, pour faire évoluer leur législation, leur fiscalité, leurs modes de financement..., dans un sens qui favorise la transition vers des villes « basse consommation ».

Cette démarche est un excellent exemple de gouvernance multi-niveaux, des citoyens à l'Union Européenne, en passant par les villes, les régions et les États.

## POUR ALLER PLUS LOIN...

### Texte de la Convention des Maires

<http://www.pct-ademe.fr/convention-des-maires>

### Site de la Convention des Maires :

[http://www.eumayors.eu/home\\_fr.htm](http://www.eumayors.eu/home_fr.htm)

### Site d'Energy-Cités:

<http://www.energy-cites.eu/Convention-des-maires>